

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 17900
Numéro SIREN : 491 904 546
Nom ou dénomination : COMUTO

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt 38833

Xavier PAPER

Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris
222, boulevard Pereire
75017 PARIS
Téléphone 33 (0)1 45 77 94 22
xpaper@xavierpaper.com

COMUTO

Société anonyme

au capital de 162.467,682 euros

Siège social : 84, avenue de la République

75011 - PARIS

RCS PARIS 491 904 546

**Rapport du commissaire aux apports et aux avantages particuliers sur l'apport
de 35.868 actions Klaxit effectué au profit de la société Comuto**

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2023

COMUTO

Société anonyme

au capital de 162.467,682 euros

Siège social : 84, avenue de la République

75011 - PARIS

RCS PARIS 491 904 546

Rapport du commissaire aux apports et aux avantages particuliers sur l'apport de 35.868 actions Klaxit effectué au profit de la société Comuto

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée aux termes d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 4 novembre 2022 concernant l'apport effectué par deux personnes physiques (MM. Julien Honnart et Cyrille Courtiere) et par cinq sociétés (VIA ID, RATP Capital Innovation, Sodexo Ventures France, MAIF Avenir et Abeille Impact Investing France) (collectivement, les « **Apporteurs** ») à la société Comuto (la « **Bénéficiaire** ») de 35.868 actions Klaxit qu'ils détiennent en leur qualité d'associés de la société Klaxit (la « **Société** »), je vous présente ci-après le présent rapport, prévu notamment par les articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce.

Les 35.868 actions Klaxit apportées sont visées dans le projet de traité d'apport en nature (le « **Traité d'Apport** ») figurant en Annexe 4.1.1 du protocole de cession et d'apport en date du 20 mars 2023 portant sur l'intégralité des 46.479 actions constituant le capital de la société Klaxit (le « **Protocole** »). Il m'appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur de l'apport réalisé n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission aux fins d'une part, d'apprécier la valeur de l'apport, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins au pair des actions à émettre par la Bénéficiaire augmenté, le cas échéant, de la prime d'apport et, d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dites rachetables et créées en application de l'article L. 228-12 III du Code de commerce (les « **Actions R1** »), émises en rémunération d'une partie de l'apport.

SOMMAIRE

Le plan de mon rapport est le suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

- 1.1. Contexte de l'opération
- 1.2. Propriété, charges et conditions de l'apport
- 1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

- 2.1. Diligences accomplies
- 2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

3. AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS R1

- 3.1. Description des avantages particuliers
- 3.2. Appréciation des avantages particuliers

4. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Description succincte de l'opération

L'apport envisagé s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération devant conduire la Bénéficiaire, conformément aux termes du Protocole, à prendre le contrôle intégral des 46.479 actions constituant le capital social de la Société selon les modalités suivantes : 35.868 actions Klaxit par voie d'apport et 10.611 actions Klaxit par voie de cession.

Identification des personnes et sociétés concernées par l'opération

Apporteurs

Les Apporteurs sont deux personnes physiques, MM. Julien Honnart et Cyrille Courtiere, et cinq sociétés, VIA ID, RATP Capital Innovation, Sodexo Ventures France, MAIF Avenir et Abeille Impact Investing France. L'identité de chacun des Apporteurs est détaillée au sein du Traité d'Apport (pages 1 et 2).

Société dont les actions sont apportées

La Société est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 46.479,00 euros, dont le siège social est sis 8, rue Sainte-Foy (75002 - Paris), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 153 238.

Bénéficiaire de l'apport

La Bénéficiaire est une société anonyme de droit français au capital de 162.467,682 euros, dont le siège social est sis 84, avenue de la République (75011 - Paris), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546.

1.2. Propriété, charges et conditions de l'apport

Les Apporteurs font apport à la Bénéficiaire de la pleine propriété de 35.868 actions Klaxit, sous réserve de la réalisation de toutes les conditions suspensives visées à l'article VI du Traité d'Apport. L'apport ainsi que les modalités de rémunération de l'apport deviendront définitifs à la date de réalisation de toutes les conditions suspensives (la « **Date de Réalisation** »).

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives avant le 17 mai 2023, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les parties au Traité d'Apport, ce dernier sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

La Bénéficiaire aura, à la Date de Réalisation, la pleine et entière propriété et jouissance des 35.868 actions Klaxit, lesquelles seront libres de toute sûreté ou charge, ainsi que

l'ensemble des droits qui y sont attachés, et notamment sera seule bénéficiaire de toute distribution de dividendes ou de réserves au titre des 35.868 actions Klaxit apportées (en ce compris le droit aux dividendes afférent au résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2023).

Les charges et conditions générales de l'apport, le régime fiscal de l'apport et les déclarations et garanties des Apporteurs et de la Bénéficiaire sont détaillés respectivement aux articles IV, V et VII du Traité d'Apport.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1. Description de l'opération d'apport

Aux termes du Traité d'Apport, les Apporteurs s'engagent à apporter en pleine propriété à la Bénéficiaire 35.868 actions Klaxit selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions Klaxit apportées
Monsieur Julien Honnart	9.900
Monsieur Cyrille Courtiere	2.848
Via ID	9.184
RATP Capital Innovation	5.360
Sodexo Ventures France	5.360
MAIF Avenir	1.608
Abeille Impact Investing France	1.608
Total	35.868

1.3.2. Evaluation de l'apport

Les 35.868 actions Klaxit sont apportées sur la base de leur valeur marché, fixée d'un commun accord entre les Apporteurs et la Bénéficiaire, à hauteur d'un montant global de 20.385.219,12 euros (selon la répartition suivante), soit 568,34 euros par action Klaxit, étant précisé que cette valeur unitaire est égale à celle sur la base de laquelle il est prévu que la Bénéficiaire fasse l'acquisition des 10.611 actions Klaxit constituant le solde du capital de la Société, conformément aux termes du Protocole :

Apporteurs	Nombre d'actions Klaxit apportées	Valeur des actions Klaxit apportées
Monsieur Julien Honnart	9.900	5.626.566,00 €
Monsieur Cyrille Courtiere	2.848	1.618.632,32 €
Via ID	9.184	5.219.634,56 €
RATP Capital Innovation	5.360	3.046.302,40 €
Sodexo Ventures France	5.360	3.046.302,40 €
MAIF Avenir	1.608	913.890,72 €
Abeille Impact Investing France	1.608	913.890,72 €
Totaux	35.868	20.385.219,12 €

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport effectué par les Apporteurs, la Bénéficiaire émettra au profit des Apporteurs 2.145.811 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), selon la répartition suivante (détaillée dans le tableau ci-dessous) : 553.261 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions O Nouvelles** ») de 0,001 euro de pair chacune assortie d'une prime d'émission de 9,499 euros, émises au prix de 9,50 euros chacune, et 1.592.550 Actions R1 de 0,001 euro de pair chacune assortie d'une prime d'émission de 9,499 euros, émises au prix de 9,50 euros chacune. Les termes et conditions des Actions R1 (les « **Termes et Conditions** ») figurent en Annexe 2 du Traité d'Apport.

Apporteurs	Nombre d'Actions O Nouvelles	Nombre d'Actions R1 nouvelles	Rompus d'Actions Nouvelles (en €)
Monsieur Julien Honnart	N/A	592.270	1,00
Monsieur Cyrille Courtiere	N/A	170.382	3,32
Via ID	219.773	329.662	2,06
RATP Capital Innovation	128.265	192.398	3,90
Sodexo Ventures France	128.265	192.398	3,90
MAIF Avenir	38.479	57.720	0,22
Abeille Impact Investing France	38.479	57.720	0,22
Totaux	553.261	1.592.550	14,62

En rémunération de l'apport, la Bénéficiaire augmentera son capital social d'un montant total de 2.145,811 euros et constatera une prime d'apport d'un montant total de 20.383.058,69 euros, égal à la différence entre le prix d'émission total des Actions Nouvelles, soit 20.385.204,50 euros, et l'augmentation de capital de la Bénéficiaire, soit 2.145,811 euros.

Par ailleurs, l'apport donnera lieu à la comptabilisation de rompus d'Actions Nouvelles pour un montant total de 14,62 euros, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus, étant précisé que chacun des Apporteurs renonce irrévocablement à ses rompus d'Actions Nouvelles aux termes du Traité d'Apport.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Elles seront créées exclusivement sous la forme nominative et seront inscrites en compte dans les livres de la Bénéficiaire. Elles seront négociables à compter de leur date d'émission dans les conditions fixées par les statuts de la Bénéficiaire et sous réserve du respect des stipulations de tout protocole d'actionnaires en vigueur engageant les Apporteurs, en particulier

l'engagement contractuel de la Société régissant leurs droits et obligations en qualité d'actionnaires de la Bénéficiaire.

Les Actions O Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes (les « **Actions O** ») composant le capital social de la Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Bénéficiaire et aux décisions de la collectivité des actionnaires de la Bénéficiaire.

Les Actions R1 nouvellement émises seront soumises aux droits et obligations prévus dans les Termes et Conditions figurant en Annexe 2 du Traité d'Apport et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Bénéficiaire et aux décisions de la collectivité des actionnaires de la Bénéficiaire.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission et notamment :

- j'ai procédé par entretiens à l'examen de l'opération proposée, de son contexte, et à l'analyse de ses modalités financières, comptables, juridiques et fiscales ;
- j'ai examiné les documents juridiques et les informations financières, mis à ma disposition, relatifs à l'opération ;
- j'ai pris connaissance des modalités d'évaluation des 35.868 actions Klaxit apportées, notamment à la lumière du prix auquel il est prévu que la Bénéficiaire fasse l'acquisition des 10.611 actions Klaxit constituant le solde du capital de la Société ;
- j'ai vérifié qu'aucun événement n'était intervenu récemment de nature à remettre en cause l'évaluation de la Société ;
- je me suis assuré que les 35.868 actions Klaxit apportées n'étaient grevées d'aucune sûreté ; et
- j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la Bénéficiaire.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité et ne permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être

assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

Comme indiqué précédemment, il est prévu que les Apporteurs apportent à la Bénéficiaire 35.868 actions Klaxit sur la base d'une valeur unitaire de 568,34 euros et d'une valeur globale de 20.385.219,12 euros.

Cette valeur unitaire de 568,34 euros est égale à celle sur la base de laquelle il est prévu que la Bénéficiaire fasse l'acquisition des 10.611 actions Klaxit constituant le solde du capital de la Société, conformément aux termes du Protocole.

Au terme de mes travaux, m'ayant notamment conduit à apprécier le bien-fondé de l'évaluation des 35.868 actions Klaxit apportées sur des bases strictement identiques à celles retenues pour les besoins de l'acquisition des 10.611 actions Klaxit constituant le solde du capital de la Société permettant à la Bénéficiaire de prendre le contrôle intégral de la Société, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en question la valeur de l'apport.

3. AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS R1

3.1. Description des avantages particuliers

Sous réserve des stipulations des droits et obligations figurant dans les Termes et Conditions, les Actions R1 bénéficieront des mêmes droits et obligations que les Actions O émises ou à émettre par la Bénéficiaire, en particulier au regard des règles de répartition préférentielle en cas de cession, de fusion ou de liquidation de la Bénéficiaire prévues à l'article 27 des statuts de la Bénéficiaire.

Les Termes et Conditions, tels qu'ils figurent en Annexe 2 du Traité d'Apport, portent sur :

- l'inaliénabilité des Actions R1 selon les modalités définies au paragraphe 1 des Termes et Conditions ;
- le rachat des Actions R1 selon les modalités définies au paragraphe 2 des Termes et Conditions, étant notamment précisé que chaque Action R1, dans l'hypothèse où elle serait rachetée, le sera à son pair par action ;
- la conversion des Actions R1 en Actions O selon les modalités définies au paragraphe 3 des Termes et Conditions, étant notamment précisé que les Actions R1 pourront être converties, à l'initiative exclusive du directeur général ou du conseil d'administration de la

Bénéficiaire, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, en Actions O, à raison d'une Action O par Action R1 ; et

- les dispositions générales des Actions R1, telles que définies au paragraphe 4 des Termes et Conditions, étant notamment précisé que la Bénéficiaire ne peut valablement exiger un quelconque rachat d'Actions R1 qu'à condition de disposer, à la date de l'opération de rachat en question, de sommes distribuables (au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce) d'un montant au moins égal au prix de rachat desdites Actions R1.

3.2. Appréciation des avantages particuliers

J'ai pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée aux Actions R1 et ai vérifié que les avantages particuliers y afférents ne sont pas contraires à la loi.

J'ai notamment apprécié, eu égard aux caractéristiques des Actions R1 et de l'opération d'apport, le bien-fondé de la logique conduisant à retenir :

- un prix d'émission unitaire des Actions R1 à hauteur du prix d'émission unitaire des Actions O Nouvelles ; et
- un ratio de conversion d'une Action R1 en une Action O.

Les avantages particuliers attachés aux Actions R1 n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 20.385.219,12 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la Bénéficiaire, soit 2.145,811 euros, majoré de la prime d'apport, soit 20.383.058,69 euros et des rompus d'Actions Nouvelles, soit 14,62 euros.

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux Actions R1 n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Fait à Paris, le 20 mars 2023.


Xavier PAPER